

## Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0045

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 15 mars 2019, de l'autorisation de mise sur le marché de produit **BROMACAL***

*Considérant que les demandes de données à fournir dans un délai d'un an après la délivrance de l'autorisation du 20 février 2018 n'ont pas été satisfaites et que par conséquent la condition de l'article 48, paragraphe 1, section c du règlement (UE) N°528/2012 est remplie,*

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus de la société Takamaka Industries **est retirée** en France, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le **04 AVR. 2019**



**Dr Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés

## ANNEXE : Informations générales sur le produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BROMACAL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	/

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Takamaka Industries
	Adresse	16, rue Claude Chappe ZAC 2000 97420 Le Port La Réunion FRANCE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0045	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-Bromo [1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0,005

#### 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi : grains

#### 2.3. Type de produit

TP14 - Rodenticide

### 3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	180 jours à partir de la date figurant en première page de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	360 jours à partir de la date figurant en première page de la décision